

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 8

Délibération n° B2022-03

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi 20 septembre à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 31/08/2022, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAÏLLE, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Pierre-Manuel BERAUD, Alain CASTANG, René VISENTINI, Jean-Pierre FAURE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Marie-Pierre PONS, Messieurs Jean-Marc GOUIN, Christian BORDENAVE, Alain LEGAL, Olivier DUPUY.

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Foyen, et après plusieurs mois de mise en pratique du document d'urbanisme, des corrections s'avèrent nécessaires pour améliorer l'usage du document et son caractère opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisation. La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi est ainsi engagée pour apporter des ajustements rédactionnels ou règlementaires.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a transmis au SyCoTeB, en sa qualité de Personne Publique Associée, le dossier présentation du projet pour avis et observations.

Le règlement écrit est modifié en plusieurs endroits et pour plusieurs motifs :

- correction d'erreur matérielle ;
- clarification des règles édictées ;
- assouplissement de certaines règles précédemment édictées ;
- instauration du permis de diviser.

Les modifications de surfaces de zones ne sont pas de nature à changer de manière sensible les grands équilibres règlementaires établis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de 2019.

Décision :

Après examen du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Foyen, qui modifie le règlement écrit en plusieurs endroits et pour plusieurs motifs, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ce projet.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 21/09/2022
et de la publication, le 22/09/2022*

Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,

Pascal DELTEIL



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 20 septembre 2022

Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2022
024-200027134-20220920-B_2022_03-DE